|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-14) Busan, 20 octobre - 7 novembre 2014** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 2 au Document 67-F** |
|  | **24 septembre 2014** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique | |
| PROPOSITIONS COMMUNES DE LA TéLéCOMMUNAUTé ASIE-PACIFIQUE  POUR LES TRAVAUX DE LA CONFéRENCE | |
| constitution stable de l'uit | |

# 1 Introduction

De l'avis des pays membres de l'APT, l'éventualité d'une Constitution stable est l'un des sujets cruciaux et fondamentaux qui sera examiné par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014). Les pays membres de l'APT sont fermement convaincus que, dans l'attente d'une décision finale sur ce sujet, il serait prématuré, voire contre‑productif, de modifier tout article des Instruments fondamentaux de l'Union, ce dont tiennent compte les propositions communes ACP/67A1/1, ACP/67A1/2, ACP/67A1/3 et ACP/67A1/4.

# 2 Proposition

Compte tenu de ce qui précède, les pays membres de l'APT proposent ce qui suit:

NOC ACP/67A2/1

|  |  |
| --- | --- |
|  | CONSTITUTION DE  L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS |

**Motifs:** Il est proposé de n'apporter aucune modification aux dispositions de la Constitution, à moins que les modifications proposées soient absolument nécessaires et ne puissent être obtenues par d'autres moyens.

NOC ACP/67A2/2

|  |  |
| --- | --- |
|  | CONVENTION DE  L'UNION INTERNATIONALE  DES TÉLÉCOMMUNICATIONS |

**Motifs:** Il est proposé de n'apporter aucune modification aux dispositions de la Convention, à moins que les modifications proposées soient absolument nécessaires et ne puissent être obtenues par d'autres moyens.

proposition de révision de la RÉSOLUTION 25 (RÉV. GUADALAJARA, 2010)

Renforcement de la présence régionale

# 1 Introduction

A sa session de 2013, le Conseil de l'UIT a examiné la Résolution 25 (Rév. Guadalajara, 2010) sur le renforcement de la présence régionale. Certains se sont dits préoccupés que le Conseil dispose de renseignements sur la gestion des bureaux hors siège et sur la dotation en effectifs de chacun d'eux, mais pas sur les initiatives et les activités concrètes de ces bureaux concernant l'accomplissement tangible du mandat de l'UIT. Il est indispensable d'élaborer un rapport sur l'évolution et le développement des activités, y compris sur la mise en œuvre de projets et d'initiatives régionales et l'organisation de séminaires et d'ateliers, afin que les membres aient les informations nécessaires pour évaluer l'efficacité et le poids de la présence régionale de l'UIT et pour que des mesures soient prises en conséquence en vue de fournir l'appui requis pour l'accomplissement du mandat énoncé dans la Résolution 25 (Rév. Guadalajara, 2010) et mettre en œuvre les initiatives régionales approuvées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications. En coordination étroite avec le siège, les bureaux régionaux sont chargés de la mise en œuvre du Plan stratégique de l'UIT, en particulier des initiatives régionales. Les travaux préparatoires en vue des grandes manifestations comme la série des Sommets "Connecter le monde", les réunions préparatoires régionales (RPR) et les forums régionaux sur le développement (RDF) sont dirigés par les directeurs des bureaux régionaux qui assurent la coordination avec les coordonnateurs au siège de l'UIT. A cet égard, les bureaux hors siège poursuivent leurs efforts pour soutenir et promouvoir les manifestations de tous les Secteurs dans leurs régions respectives (réunions des commissions d'études, des groupes de travail, séminaires, ateliers).

De l'avis des pays membres de l'APT, les informations sur les initiatives et activités concrètes des bureaux hors siège concernant la mise en œuvre du mandat de l'UIT sont indispensables, non seulement pour rendre compte de la présence régionale devant le Conseil, mais aussi pour tous les Etats Membres dans la région. Par ailleurs, les informations sur les activités du plan opérationnel qui seront mises en œuvre chaque année dans le cadre de la présence régionale sont importantes pour que les Etats Membres de chaque région puissent être tenus au courant et puissent prendre part à ces activités. Cela permet de mieux évaluer l'efficacité des bureaux hors siège, afin que les Etats Membres puissent établir des comparaisons entre les objectifs affichés dans le plan et les résultats décrits dans le rapport. Cette démarche est particulièrement utile dans le cas où les bureaux régionaux sont chargés de la mise en œuvre du Plan stratégique de l'UIT, surtout en ce qui concerne les initiatives régionales et les travaux préparatoires en vue de grandes manifestations dirigées par des directeurs de bureaux régionaux qui assurent la liaison avec les coordonnateurs au siège de l'UIT et travaillent en étroite coopération avec les organisations régionales de télécommunication.

# 2 Proposition

Compte tenu de ce qui précède, les pays membres de l'APT proposent de modifier comme indiqué ci-après la Résolution 25 (Rév. Guadalajara, 2010).

MOD ACP/67A2/3

RÉSOLUTION 25 (RÉV. busan, 2014)

Renforcement de la présence régionale

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Busan, 2014),

considérant

*a)* la nécessité pour les pays en développement de suivre l'évolution de plus en plus rapide des nouvelles technologies dans l'intérêt de leur population;

*b)* que le renforcement du développement des infrastructures nationales de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC) permettrait de réduire les fractures numériques aux niveaux national et mondial;

*c)* que les trois Secteurs de l'Union pourraient aider les Etats Membres à traiter divers problèmes concernant, en particulier, les pays en développement, comme indiqué dans le Plan d'action de Dubaï adopté par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT),

rappelant

*a)* le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies de 2009 sur l'efficacité de la présence régionale de l'UIT;

*b)* la Résolution 123 (Rév. Busan, 2014) de la présente Conférence, intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés";

*c)* la Résolution 5 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT, sur le renforcement de la participation des pays en développement aux activités de l'Union;

*d)* la Résolution 48 (CMR-95) de la Conférence mondiale des radiocommunications, sur le renforcement de la présence régionale dans les travaux des commissions d'études des radiocommunications;

*e)* la Résolution 44 (Rév.Dubaï, 2008) de l'AMNT, intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés";

*f)* la Résolution 57 (Rév.Dubaï, 2012) de l'AMNT, intitulée "Renforcer la coordination et la coopération entre le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT‑R), le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T) et le Secteur du développement des télécommunications (UIT‑D) sur des questions d'intérêt mutuel",

reconnaissant

*a)* que de nombreux pays, en particulier les pays en développement, qui comprennent les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral, les pays dont l'économie est en transition et les pays soumis à des contraintes budgétaires sévères, ont du mal à participer aux activités de l'UIT, notamment aux conférences et aux réunions des trois Secteurs;

*b)* qu'il faut continuer d'adapter le mandat, les priorités, les compétences et les méthodes de travail de la présence régionale, afin d'instaurer des partenariats dans l'exécution des projets et la mise en œuvre des activités, ce qui exigera nécessairement un renforcement des relations entre l'UIT et les organisations régionales de télécommunication, conformément à la Résolution 58 (Rév. Guadalajara, 2010),

convaincue

*a)* de l'importance de la présence régionale pour permettre à l'UIT de travailler en collaboration aussi étroite que possible avec ses Etats Membres et ses Membres de Secteur, pour améliorer la diffusion d'informations sur ses activités et pour instaurer des liens plus étroits avec des organisations régionales ou sous-régionales;

*b)* qu'il est important de poursuivre le renforcement de la coordination entre le Bureau de développement des télécommunications (BDT), les autres Bureaux et le Secrétariat général;

*c)* qu'il est important de renforcer les connaissances et les compétences techniques des ressources humaines affectées aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone;

*d)* que les bureaux régionaux et les bureaux de zone permettent à l'UIT d'être plus réactive et plus sensible aux besoins propres aux régions;

*e)* que les bureaux régionaux et les bureaux de zone devraient fournir une assistance technique renforcée aux pays ayant des besoins de développement;

*f)* que les ressources sont limitées, de sorte que l'efficacité et l'efficience sont des éléments essentiels pour les activités que l'UIT doit entreprendre;

*g)* que, pour que la présence régionale soit efficace, il est indispensable de lui conférer les pouvoirs qui lui sont nécessaires pour répondre aux différents besoins des Etats Membres;

*h)* que des moyens d'accès en ligne appropriés entre le siège et les bureaux hors siège améliorent sensiblement les activités de coopération technique;

*i)* que toutes les informations sur support électronique pertinentes disponibles au siège devraient aussi être communiquées au personnel des bureaux régionaux;

*j)* qu'une présence régionale renforcée se traduira par des gains d'efficacité et sera plus pratique pour les Etats Membres,

notant

*a)* que des projets communs ont déjà été mis en œuvre avec succès dans certaines régions, grâce à la collaboration des bureaux régionaux de l'UIT et de certaines organisations régionales de télécommunication;

*b)* que la Conférence de plénipotentiaires et le Conseil de l'UIT ont approuvé le principe selon lequel il convient de confier des fonctions claires et précises aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone;

*c)* que la coopération entre le BDT, les autres Bureaux et le Secrétariat Général devrait être plus poussée, pour encourager la participation des bureaux régionaux dans leurs domaines respectifs;

*d)* qu'il est nécessaire d'évaluer en permanence les besoins de personnel des bureaux régionaux et des bureaux de zone;

*e)* que dans son rapport, le CCI a formulé un certain nombre de recommandations relatives aux moyens d'améliorer la présence régionale de l'UIT et a relevé par ailleurs que les membres s'étaient déclarés satisfaits des travaux menés par les bureaux, en particulier dans les domaines du renforcement des capacités humaines, de l'assistance directe aux pays, de la diffusion d'informations et de la préparation des grandes manifestations de l'UIT et en ce qui concerne la définition de positions régionales sur les grands problèmes ainsi que sur les principales tendances en matière de télécommunications,

notant en outre

que les bureaux régionaux et les bureaux de zone représentent la présence de l'Union tout entière, que leurs activités devraient être rattachées au siège de l'UIT et devraient tenir compte des objectifs coordonnés des trois Secteurs et que les activités régionales devraient renforcer l'efficacité de la participation de tous les membres aux travaux de l'UIT,

décide

1 qu'une évaluation complète de la présence régionale de l'UIT doit être effectuée dans l'intervalle qui sépare deux Conférences de plénipotentiaires consécutives;

2 que, dans le cadre des ressources limitées de l'Union, la présence régionale doit être encore renforcée et faire l'objet d'un examen régulier pour répondre aux besoins et aux priorités de chaque région, qui évoluent constamment, l'objectif étant avant tout de veiller à ce que les Etats Membres et les Membres des Secteurs en tirent le maximum d'avantages;

3 qu'il faut renforcer les fonctions de la présence régionale en matière de diffusion de l'information, pour faire en sorte que toutes les activités et tous les programmes de l'Union soient pris en compte, en évitant tout double emploi de ces fonctions entre le siège et les bureaux régionaux;

4 que les bureaux régionaux et les bureaux de zone doivent être habilités à prendre des décisions dans le cadre de leur mandat, tout en facilitant et en améliorant les fonctions de coordination et l'équilibre entre le siège de l'UIT et les bureaux régionaux et les bureaux de zone, conformément au plan stratégique de l'Union pour la période2016‑2019, afin d'assurer un meilleur équilibre des travaux entre le siège et les bureaux régionaux;

5 que les bureaux régionaux et les bureaux de zone devront contribuer, entre autres, à l'élaboration du plan opérationnel annuel quadriennal glissant de l'UIT‑D, en présentant un contenu propre à chacun d'eux, en rapport avec le Plan stratégique de l'Union pour la période 2016‑2019 et avec le Plan d'action de Dubaï, puis devront établir et continuer de publier le plan annuel/calendrier annuel des conférences et réunions sur le site web de l'UIT en vue de sa mise en œuvre;

6 que la priorité doit être donnée à la mise en œuvre de tous les éléments du plan stratégique de l'Union pour la période 2016‑2019, afin de renforcer la présence régionale, en particulier:

i) développer et renforcer les bureaux régionaux et les bureaux de zone en déterminant les fonctions qui pourraient être décentralisées et en les mettant en œuvre dès que possible;

ii) revoir les procédures administratives internes liées aux travaux des bureaux régionaux, afin de les simplifier, d'assurer leur transparence et d'améliorer l'efficacité du travail;

iii) aider les pays à mettre en œuvre les projets définis dans la Résolution 17 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT;

iv) établir des procédures claires à suivre pour consulter les Etats Membres, en leur donnant la possibilité d'examiner l'ensemble des initiatives régionales et de faire part de leur avis afin de fixer des priorités à cet égard, et pour tenir les Etats Membres informés du choix et du financement des projets;

v) donner davantage d'autonomie aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone tant pour la prise de décisions que pour la satisfaction des besoins vitaux des Etats Membres de la région, notamment (sans que cette liste soit exhaustive):

• assumer des fonctions de diffusion de l'information, de formulation d'avis spécialisés, d'accueil de réunions, de cours ou de séminaires;

• assumer des fonctions et des tâches liées à l'établissement et à la mise en œuvre de leurs budgets, lesquelles peuvent leur être déléguées;

• veiller à ce qu'ils participent réellement aux débats relatifs à l'avenir de l'Union et aux questions stratégiques concernant le secteur des télécommunications/TIC;

7 qu'il faut continuer à améliorer la coopération entre les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT, les organisations régionales compétentes et d'autres organisations internationales s'occupant de développement et de questions financières, afin d'optimiser l'utilisation des ressources et d'éviter tout double emploi, et qu'il faut tenir les Etats Membres informés par l'intermédiaire du BDT, lorsque cela est nécessaire, pour faire en sorte que leurs besoins soient satisfaits d'une façon coordonnée et concertée;

8 que des réunions régionales doivent être organisées dans les diverses régions par les Secteurs compétents, et en particulier par l'UIT‑D, en collaboration avec des organisations régionales, afin d'améliorer l'efficacité des réunions mondiales correspondantes et de faciliter une meilleure participation;

9 que des ressources importantes doivent être mises à disposition pour que le BDT puisse travailler efficacement à réduire les disparités existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine des télécommunications, appuyant ainsi les efforts déployés pour réduire la fracture numérique; les bureaux régionaux devraient donc prendre, en coordination avec le siège de l'UIT, des mesures pour:

– appuyer des projets pilotes visant à mettre en œuvre des cyberservices/applications, à en analyser et en diffuser les résultats et les possibilités d'application dans d'autres pays, et à en gérer l'adaptation et le développement ultérieurs au sein de la région;

− créer un mécanisme chargé:

i) d'élaborer un modèle commercial adapté et durable qui impliquera le secteur privé (entreprises et milieux universitaires);

ii) d'aider à déterminer une technologie adaptée et économiquement abordable qui réponde aux exigences et aux besoins des populations vivant dans les zones rurales;

iii) de formuler une stratégie de mise en œuvre dans les zones rurales qui tienne compte des connaissances que ces populations ont dans le domaine des TIC et qui soit adaptée à leur situation et à leurs besoins;

− aider activement les Etats Membres pour ce qui est des projets financés sur des fonds d'affectation spéciale ou des projets financés sur le fonds pour le développement des TIC;

10 que les objectifs et résultats identifiés dans le Plan stratégique de l'Union pour la période 2016‑2019, ainsi que le plan opérationnel quadriennal glissant de l'UIT‑D et les critères d'évaluation recensés dans l'Annexe de la présente Résolution, doivent être utilisés pour évaluer la présence régionale. Lorsque des bureaux régionaux ou des bureaux de zone ne satisfont pas aux critères d'évaluation convenus, le Conseil devra en déterminer les raisons et prendre les mesures correctives nécessaires qu'il jugera appropriées, après consultation des pays concernés,

charge le Conseil

1 de continuer à inscrire la présence régionale à l'ordre du jour de chacune de ses sessions, pour qu'il en suive l'évolution et adopte des décisions visant à en assurer l'adaptation structurelle et le fonctionnement continus, le but étant, d'une part, de satisfaire pleinement aux exigences des Etats Membres et des Membres des Secteurs et aux décisions adoptées aux réunions de l'Union et, d'autre part, d'améliorer la coordination et les aspects complémentaires des activités entre l'UIT et les organisations de télécommunication, régionales ou sous-régionales;

2 d'allouer les ressources financières appropriées, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires;

3 de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution;

4 d'analyser les résultats obtenus par les bureaux régionaux et les bureaux de zone sur la base du rapport du Secrétaire général , du Plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019, du plan opérationnel quadriennal glissant de l'UIT‑D et des critères d'évaluation recensés dans l'Annexe de la présente Résolution, et de prendre les mesures voulues pour améliorer la présence régionale de l'UIT;

5 de continuer d'envisager la poursuite de la mise en œuvre des recommandations du rapport du CCI de 2009[[1]](#footnote-1),

charge le Secrétaire général

1 de faciliter la tâche du Conseil en fournissant tout l'appui nécessaire au renforcement de la présence régionale, conformément à la présente Résolution;

2 d'adapter, s'il y a lieu, les clauses et les conditions en vigueur du ou des accords conclus avec le pays hôte en fonction de l'évolution de l'environnement dans le pays hôte concerné, après avoir mené au préalable des consultations avec les pays concernés et les représentants des organisations intergouvernementales régionales de ces pays;

3 de tenir compte des éléments d'évaluation figurant dans l'Annexe de la présente Résolution;

4 de soumettre chaque année au Conseil un rapport sur la présence régionale contenant, pour chaque bureau régional et chaque bureau de zone, des renseignements détaillés sur la façon dont les buts et objectifs identifiés dans le Plan stratégique de l'Union pour la période 2016‑2019 et dans le plan opérationnel quadriennal glissant de l'UIT‑D sont atteints dans le contexte du cadre de gestion axée sur les résultats. Ce rapport doit donner des informations détaillées sur:

i) les effectifs;

ii) les finances;

iii) les faits nouveaux, par exemple un éventuel élargissement des activités des Secteurs, les résultats de projets, y compris les initiatives régionales, les séminaires et ateliers, et les réunions préparatoires régionales et les mesures propres à attirer de nouveaux Membres de Secteur, en coordination avec les organisations intergouvernementales régionales,

charge en outre le Secrétaire général

de suggérer l'adoption de mesures propres à assurer l'efficacité de la présence régionale de l'UIT, y compris l'évaluation effectuée par le Corps commun d'inspection des Nations Unies, ou de confier cette tâche à une autre entité indépendante, compte tenu des éléments exposés dans l'annexe de la présente Résolution,

charge le directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration étroite avec le Secrétaire général et les directeurs du Bureau des radiocommunications et du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de prendre les mesures nécessaires pour renforcer encore la présence régionale, comme indiqué dans la présente Résolution;

2 de soutenir l'évaluation de l'efficacité de la présence régionale de l'UIT, compte tenu des éléments exposés dans l'Annexe de la présente Résolution;

3 d'élaborer, en collaboration avec les bureaux régionaux, des plans opérationnels et financiers concrets concernant la présence régionale, qui feront partie intégrante des plans opérationnels et financiers annuels de l'UIT;

4 d'exposer dans le détail les objectifs et les résultats des activités de chaque bureau régional et de chaque bureau de zone, qui seront intégrés dans les plans opérationnels et financiers annuels de l'UIT, compte tenu du point 9 du *décide* ci-dessus;

5 d'analyser et de déterminer les emplois appropriés, y compris les emplois permanents, dans les bureaux régionaux et les bureaux de zone, et de fournir du personnel spécialisé au fur et à mesure que cela se révélera nécessaire pour répondre à des besoins particuliers;

6 de pourvoir en temps voulu les emplois vacants dans les bureaux régionaux et les bureaux de zone, selon les besoins, en planifiant la disponibilité du personnel et en tenant dûment compte de la répartition régionale des postes des fonctionnaires;

7 de faire en sorte que les bureaux régionaux et les bureaux de zone aient un rang de priorité suffisant parmi les activités et les programmes de l'ensemble de l'Union et disposent, pour superviser l'exécution des projets financés sur des fonds d'affectation spéciale et des projets financés sur le Fonds pour le développement des TIC, de l'autonomie voulue, du pouvoir de décision et des moyens appropriés;

8 de prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'échange d'information entre le siège et les bureaux hors siège;

9 de renforcer les capacités en matière de ressources humaines et de laisser aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone une marge de manœuvre pour recruter des fonctionnaires de la catégorie professionnelle ainsi que du personnel d'appui;

10 de prendre les mesures nécessaires pour la prise en charge effective des activités du Bureau des radiocommunications et du Bureau de la normalisation des télécommunications dans les bureaux régionaux et les bureaux de zone,

charge les directeurs du Bureau des radiocommunications et du Bureau de la normalisation des télécommunications

de continuer à coopérer avec le directeur du BDT pour améliorer la capacité des bureaux régionaux et des bureaux de zone de fournir des informations sur les activités de leurs Secteurs, ainsi que les compétences techniques nécessaires, de renforcer la coopération et la coordination avec les organisations régionales concernées et d'encourager les Etats Membres et les Membres des Secteurs à participer aux activités des trois Secteurs de l'Union.

ANNEXE DE LA RÉSOLUTION 25 (RÉV. Busan, 2014)

Eléments d'évaluation de la présence régionale à l'UIT

L'évaluation de la présence régionale de l'UIT devrait se faire sur la base des attributions confiées aux bureaux régionaux en vertu de l'Annexe A: "Activités génériques attendues de la présence régionale" de la Résolution 1143 adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 1999, des points 2 à 9 du *décide* de la Résolution 25 (Rév. Busan, 2014) de la présente Conférence et d'autres décisions pertinentes.

L'évaluation de la présence régionale devrait tenir compte, sans s'y limiter, des éléments suivants:

a) la mesure dans laquelle les dispositions de la Résolution 25 (Rév. Busan, 2014) sont appliquées par le BDT, le Secrétariat général et les deux autres Bureaux, selon le cas;

b) en quoi une décentralisation encore plus poussée pourrait garantir des gains d'efficacité à moindre coût, compte tenu des principes de responsabilisation et de transparence;

c) une enquête biennale concernant le degré de satisfaction des Etats Membres, des Membres des Secteurs et des organisations régionales de télécommunication en ce qui concerne la présence régionale de l'UIT;

d) l'étendue des éventuels doubles emplois entre les fonctions du siège de l'UIT et celles de ses bureaux régionaux;

e) le degré d'autonomie de prise de décisions actuellement accordée aux bureaux régionaux et la question de savoir si une plus grande autonomie pourrait améliorer leur efficience et leur efficacité;

f) l'efficacité de la collaboration entre les bureaux régionaux de l'UIT, les organisations régionales de télécommunication et d'autres organisations régionales ou internationales s'occupant de développement ou de questions financières;

g) en quoi la présence régionale et l'organisation d'activités dans les régions peuvent améliorer la participation effective de tous les pays aux travaux de l'UIT;

h) les ressources actuellement mises à la disposition des bureaux régionaux pour réduire la fracture numérique;

i) l'identification des fonctions et des pouvoirs qui pourraient être attribués à la présence régionale en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action adopté par le Sommet mondial sur la société de l'information;

j) la structure optimale de la présence régionale de l'UIT, y compris la localisation et le nombre des bureaux régionaux et des bureaux de zone.

Aux fins de cette évaluation, il conviendrait de demander leur contribution aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs qui bénéficient de la présence régionale de l'UIT, ainsi qu'aux bureaux régionaux, aux organisations régionales ou internationales et à toute autre entité concernée.

Un rapport sur cette évaluation devrait être soumis par le Secrétaire général au Conseil à sa session de 2016. Le Conseil devrait alors examiner la suite à donner en vue de faire rapport à la Conférence de plénipotentiaires de 2018 sur la question.

PROPOSITION DE RÉVISION DE LA RÉSOLUTION 58 (RÉV. GUADALAJARA, 2010)

Renforcement des relations entre l'UIT et les organisations régionales de télécommunication et travaux préparatoires régionaux en vue   
de la Conférence de plénipotentiaires

# 1 Introduction

Après examen de la Résolution 58 (Rév. Guadalajara, 2010), les pays membres de l'APT ont apporté les modifications nécessaires pour tenir compte de la nécessité d'organiser des réunions interrégionales de coordination en vue des conférences de plénipotentiaires, et de modifier d'autres parties de la Résolution afin d'en clarifier les objectifs.

# 2 Proposition

Compte tenu de ce qui précède, les pays membres de l'APT proposent de modifier comme suit la Résolution 58 (Rév. Guadalajara, 2010):

MOD ACP/67A2/4

RÉSOLUTION 58 (RÉV. busan, 2014)

Renforcement des relations entre l'UIT et les organisations régionales de télécommunication et travaux préparatoires régionaux en vue   
de la Conférence de plénipotentiaires

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Busan, 2014),

rappelant

*a)* la Résolution 58 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* la Résolution 112 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires;

*c)* les Résolutions suivantes:

– la Résolution 72 (Rév. CMR‑07) de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR), sur les travaux préparatoires aux niveaux mondial et régional en vue des CMR;

– la Résolution 43 (Johannesburg, 2008) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), sur les travaux préparatoires régionaux en vue des AMNT;

– la Résolution 31 (Rév. Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) sur les travaux préparatoires régionaux pour les CMDT, cette Résolution ayant été adoptée pour la première fois en 2006 par la CMDT‑06 tenue à Doha (Qatar),

reconnaissant

que l'article 43 de la Constitution de l'UIT dispose que: *"Les Membres se réservent le droit de tenir des conférences régionales, de conclure des arrangements régionaux et de créer des organisations régionales, en vue de régler des questions de télécommunication susceptibles d'être traitées sur un plan régional ..."*,

considérant

*a)* que l'Union et les organisations régionales partagent la conviction qu'une coopération étroite peut promouvoir le développement des télécommunications régionales, notamment grâce à une synergie des organisations;

*b)* que les six principales organisations régionales de télécommunication[[2]](#footnote-2)1, à savoir la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT), la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL), l'Union africaine des télécommunications (UAT), le Conseil des ministres arabes des télécommunications et de l'information représentés par le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes (LAS), et la Communauté régionale des communications (RCC) cherchent à coopérer étroitement avec l'Union;

*c)* qu'il est nécessaire en permanence pour l'Union de renforcer la coopération avec ces organisations régionales de télécommunication, étant donné l'importance croissante des organisations régionales s'occupant de questions régionales et de coopérer avec ces organisations en ce qui concerne la préparation des conférences et assemblées des trois Secteurs et des Conférences de plénipotentiaires, dans le cadre des six réunions préparatoires qui se tiennent pendant l'année qui précède la Conférence;

*d)* que la Convention de l'UIT encourage les organisations régionales de télécommunication à participer aux activités de l'Union et prévoit leur participation aux conférences de l'Union en qualité d'observateurs;

*e)* que les six organisations régionales de télécommunication ont coordonné leurs travaux préparatoires en vue de la présente Conférence;

*f)* qu'un grand nombre de propositions communes soumises à la présente Conférence ont été élaborées par des administrations ayant participé aux travaux préparatoires effectués par les six organisations régionales de télécommunication;

*g)* que cette synthèse des vues au niveau régional, ainsi que la possibilité de tenir des discussions interrégionales avant les conférences, a facilité l'obtention d'un consensus au cours de ces conférences;

*h)* qu'il est nécessaire d'assurer une coordination globale des consultations interrégionales;

*i)* les avantages de la coordination régionale, tels qu'ils ont déjà été mis en évidence lors de la préparation des CMR et des CMDT et, par la suite, des AMNT,

notant

*a)* que le rapport que le Secrétaire général soumettra en application de l'ancienne Résolution 16 (Genève, 1992) de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle, lorsqu'il sera disponible, devrait faciliter l'évaluation par le Conseil de l'UIT de la présence régionale de l'Union;

*b)* que les relations entre les bureaux régionaux de l'UIT et les organisations régionales de télécommunication se sont révélées très fructueuses;

*c)* que certains Etats Membres de l'UIT ne sont pas membres des organisations régionales de télécommunication visées au point *b)* du *considérant* ci-dessus,

tenant compte

des gains d'efficacité que les Conférences de plénipotentiaires et les autres conférences et assemblées des Secteurs retireraient d'un volume et d'un niveau de préparation préalable accru de la part des Etats Membres,

décide

1 que l'Union doit continuer de nouer des relations plus étroites avec les organisations régionales de télécommunication, y compris par l'organisation d'une réunion régionale préparatoire de l'UIT par région de l'UIT, comme indiqué au *b)* du *considérant* ci‑dessus, en vue des Conférences de plénipotentiaires, ainsi que des autres conférences et assemblées des Secteurs, si besoin est;

2 que l'Union, lorsqu'elle renforcera ses relations avec les organisations régionales de télécommunication et dans le cadre des travaux préparatoires régionaux de l'UIT en vue des Conférences de plénipotentiaires, des conférences mondiales des télécommunications internationales, des conférences et assemblées des radiocommunications, des CMDT et des AMNT devra au besoin, avec le concours des bureaux régionaux, englober tous les Etats Membres sans exception, même s'ils ne font partie d'aucune des six organisations régionales de télécommunication visées au point *b)* du *considérant* ci-dessus,

décide en outre

d'inviter les groupes régionaux à poursuivre leurs travaux préparatoires en vue des conférences de plénipotentiaires, y compris en organisant éventuellement des réunions interrégionales de coordination,

charge le Secrétaire général, en coopération étroite avec les directeurs des trois Bureaux

1 de continuer de consulter les Etats Membres et les organisations régionales et sous‑régionales de télécommunication sur les moyens permettant de fournir une assistance pour appuyer leurs travaux préparatoires en vue des Conférences de plénipotentiaires futures;

2 de donner suite à la présentation d'un rapport sur les résultats des consultations susmentionnées au Conseil, pour examen, compte tenu d'expériences analogues et, par la suite, de rendre compte régulièrement au Conseil;

3 sur la base de ces consultations, et en veillant à ce que tous les Etats Membres soient associés à ce processus, d'aider les Etats Membres et les organisations régionales et sous‑régionales de télécommunication dans leurs travaux préparatoires, en particulier pour les pays en développement, par exemple:

– en organisant des réunions de préparation de l'UIT, de préférence avant ou après de grandes conférences de l'UIT (comme indiqué au point 2 du *décide* plus haut);

– en facilitant l'organisation de réunions interrégionales de coordination, en vue de parvenir à une éventuelle convergence de vues entre les régions sur des questions fondamentales;

– en aidant les représentants des organisations régionales à assister auxdites réunions interrégionales de coordination, y compris, si nécessaire, en octroyant, dans les limites budgétaires de l'Union, des bourses aux représentants des pays en développement et des pays les moins avancés qui souhaitent participer à ces réunions;

– en identifiant les grandes questions que doivent résoudre les futures conférences et assemblées dont il est fait mention au point 2 du *décide* ci-dessus,

charge le Conseil

d'examiner les rapports qui lui seront soumis et de prendre les mesures appropriées pour renforcer cette coopération, y compris les dispositions nécessaires pour diffuser les conclusions de ces rapports et celles du Conseil aux membres qui ne siègent pas au Conseil ainsi qu'aux organisations régionales de télécommunication, compte tenu des mesures indiquées ci‑dessus au point 3 du *charge le Secrétaire général*, en coopération étroite avec les Directeurs des trois Bureaux,

invite les Etats Membres

à participer activement à la mise en œuvre de la présente Résolution.

PROPOSITION DE RÉVISION DE LA RÉSOLUTION 140 (RÉV. GUADALAJARA, 2010)

Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet   
mondial sur la société de l'information

# 1 Introduction

Les pays membres de l'APT ont examiné et revu la Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010) à la lumière des mesures prises et des activités menées depuis 2010.

# 2 Proposition

Les pays membres de l'APT proposent d'apporter les modifications suivantes à la Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010), pour examen par la PP-14.

MOD ACP/67A2/5

RÉSOLUTION 140 (RÉV. busan, 2014)

Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet   
mondial sur la société de l'information

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, (Busan, 2014),

rappelant

*a)* la Résolution 73 (Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires, qui a eu la suite prévue, c'est‑à‑dire la tenue des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

*b)* la Résolution 113 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au SMSI;

*c)* la Décision 8 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à la contribution de l'UIT à la Déclaration de principes et au Plan d'action du SMSI et au document d'information sur les activités de l'UIT relatives au Sommet,

rappelant en outre

la Déclaration de principes de Genève et le Plan d'action de Genève, adoptés en 2003, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés en 2005, tous instruments avalisés par l'Assemblée générale des Nations Unies,

considérant

*a)* le rôle qu'a joué l'UIT dans le succès de l'organisation des deux phases du SMSI et de la Manifestation de haut niveau SMSI+10;

*b)* que les compétences fondamentales de l'UIT dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) – assistance pour réduire la fracture numérique, coopération internationale et régionale, gestion du spectre des fréquences radioélectriques, élaboration de normes et diffusion de l'information – sont déterminantes pour l'édification de la société de l'information, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 64 de la Déclaration de principes de Genève du SMSI;

*c)* que l'Agenda de Tunis pour la société de l'information (Agenda de Tunis) indique que "chaque institution des Nations Unies devrait agir dans le cadre de son mandat et de ses compétences, en se conformant aux décisions prises par son organe directeur et dans les limites des ressources approuvées" (paragraphe 102 b));

*d)* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a établi, à la demande du Sommet, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information (UNGIS), dont l'objet principal est de coordonner les questions de fond et les questions de politique générale qui se posent aux Nations Unies pour la mise en œuvre des résultats du SMSI, et que l'UIT est un membre permanent de ce Groupe, qu'elle préside par roulement;

*e)* que l'UIT est en mesure de fournir des compétences techniques en ce qui concerne le Forum sur la gouvernance de l'Internet, comme on l'a constaté au cours du processus du SMSI (paragraphe 78 a) de l'Agenda de Tunis);

*f)* que l'UIT est précisément chargée, entre autres, d'examiner la question de la connectivité Internet internationale et de faire rapport sur ce sujet (paragraphes 27 et 50 de l'Agenda de Tunis);

*g)* que l'UIT a pour tâche particulière de garantir l'utilisation rationnelle, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les pays et leur accès équitable à ce spectre, sur la base des accords internationaux pertinents (paragraphe 96 de l'Agenda de Tunis);

*h)* que, par sa Résolution 60/252, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de procéder à un examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet en 2015;

*i)* que *"l'édification d'une société de l'information inclusive privilégiant le développement sera une opération de longue haleine qui fera appel à de multiples parties prenantes … et que, compte tenu des nombreux aspects que revêtira l'édification de la société de l'information, il est essentiel que les gouvernements, le secteur privé, la société civile, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales coopèrent efficacement, conformément à leurs différents rôles et responsabilités, en mobilisant leur savoir-faire"* (paragraphe 83 de l'Agenda de Tunis),

considérant en outre

*a)* que l'UIT joue un rôle fondamental pour donner une perspective mondiale au développement de la société de l'information;

*b)* que l'UIT et d'autres organisations internationales concernées devraient chercher à coopérer et à coordonner les activités, s'il y a lieu, dans l'intérêt de l'humanité tout entière;

*c)* que l'UIT se doit de s'adapter constamment aux changements qui surviennent dans l'environnement des télécommunications/TIC, en particulier en ce qui concerne l'évolution des techniques et les nouveaux enjeux en matière de réglementation;

*d)* les besoins des pays en développement, notamment en ce qui concerne la construction de l'infrastructure des télécommunications/TIC, le renforcement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC et la mise en œuvre des autres objectifs du SMSI;

*e)* qu'il est souhaitable d'utiliser les ressources et les compétences spécialisées de l'UIT de manière à tenir compte des changements rapides de l'environnement des télécommunications et des résultats du SMSI;

*f)* la nécessité d'affecter avec soin les ressources humaines et financières de l'Union, dans le respect des priorités des membres et des contraintes budgétaires, et la nécessité d'éviter tout chevauchement d'activités entre les Bureaux et le Secrétariat général;

*g)* que la pleine participation des membres, y compris des Membres des Secteurs, ainsi que d'autres parties prenantes, est essentielle pour que l'UIT mette en œuvre avec succès les résultats pertinents du SMSI;

*h)* que le Plan stratégique de l'Union pour la période 2012-2015 (Résolution 71 (Rév. Guadalajara, 2010) de la présente Conférence) prévoit que l'UIT s'engage à mettre en œuvre les résultats pertinents du SMSI, pour tenir compte de l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC et de ses effets sur l'Union;

*i)* que le Groupe de travail du Conseil sur le SMSI (GT-SMSI) s'est révélé être un mécanisme efficace pour faciliter la soumission des contributions des Etats Membres relatives au rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, comme prévu par la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006);

*j)* que le Conseil de l'UIT a approuvé des feuilles de route pour les grandes orientations C2, C5 et C6;*k)* que la communauté internationale est invitée à faire des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale mis en place par l'UIT pour appuyer les activités relatives à la mise en œuvre des résultats du SMSI;

*l)* que l'UIT est en mesure de fournir des compétences techniques dans le domaine des statistiques, en mettant au point des indicateurs des TIC, en utilisant des indicateurs et des critères de référence adaptés pour faire le point sur les progrès réalisés dans le monde et en mesurant la fracture numérique (paragraphes 113 à 118 de l'Agenda de Tunis),

tenant compte

*a)* du fait que le SMSI a reconnu que la participation de multiples parties prenantes est essentielle à l'édification d'une société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement;

*b)* du lien entre les questions de développement des télécommunications et les questions de développement économique, social et culturel, et de son incidence sur les structures sociales et économiques dans tous les Etats Membres;

*c)* du paragraphe 98 de l'Agenda de Tunis, qui encourage à renforcer et à poursuivre la coopération entre les parties prenantes et souligne, à cet égard, l'intérêt de l'initiative Connecter le monde prise par l'UIT;

*d)* du rapport "SMSI+5" de l'UIT sur les activités de l'Union relatives à la mise en œuvre et au suivi des résultats du SMSI pour les cinq années de la période 2005-2010;

*e)* de la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies visant à conclure l'examen d'ensemble par une réunion à haut niveau de ladite Assemblée, qui se tiendra sur deux jours en décembre 2015 et sera précédée d'un processus préparatoire intergouvernemental qui tiendra compte des contributions de toutes les parties prenantes concernées,

notant

*a)* la Résolution 30 (Rév.Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);

*b)* la Résolution 139 (Rév. Guadalajara, 2010);

*c)* les travaux pertinents déjà entrepris ou devant être réalisés par l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, sous la direction du GT‑SMSI,

consciente

des travaux pertinents déjà entrepris ou devant être réalisés par l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, sous la direction du GT-SMSI et du Groupe spécial sur le SMSI,

reconnaissant

*a)* l'importance du rôle joué par l'UIT et de sa participation au sein du Groupe UNGIS, dont elle est membre permanent et qu'elle préside par roulement;

*b)* l'engagement pris par l'UIT en ce qui concerne la mise en œuvre des buts et objectifs du SMSI, au titre de l'un des buts les plus importants de l'Union;

*c)* que par sa Résolution 60/252, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de procéder à un examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet en 2015,

décide, sans préjuger des résultats du processus d'examen des résultats du SMSI devant être effectué par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015

1 que l'UIT doit continuer de jouer le rôle de coordonnateur principal dans le processus de mise en œuvre, de même que l'UNESCO et le PNUD, comme indiqué au paragraphe 109 de l'Agenda de Tunis;

2 que l'UIT doit continuer de jouer le rôle de coordonnateur principal dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, en tant que modérateur/coordonnateur de la mise en œuvre des grandes orientations C2, C5 et C6;

3 que l'UIT doit continuer de mener les activités qui relèvent de son mandat et participer, avec d'autres parties prenantes, s'il y a lieu, à la mise en œuvre des grandes orientations C1, C3, C4, C7, C8, C9 et C11, ainsi que de toutes les autres grandes orientations pertinentes et de tous les résultats pertinents du SMSI, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires;

4 que l'UIT doit continuer à s'adapter, compte tenu des progrès technologiques et du fait qu'elle a la possibilité de contribuer de façon significative à l'édification d'une société de l'information inclusive;

5 que l'UIT doit, dans la limite des ressources disponibles, continuer de gérer la base de données de l'inventaire des activités du SMSI accessible au public, qui constitue l'un des outils qui faciliteront grandement le suivi du SMSI, comme indiqué au paragraphe 120 de l'Agenda de Tunis;

6 que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) doit accorder un rang de priorité élevé à l'édification de l'infrastructure de l'information et de la communication (grande orientation C2 du SMSI), qui constitue l'épine dorsale de toutes les cyberapplications, en demandant également qu'il soit fait de même dans le cadre de l'Objectif 2 du Plan d'action de Dubaï et des commissions d'études de l'UIT-D,

charge le Secrétaire général et les directeurs des Bureaux

1 de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'UIT s'acquitte de son rôle, comme indiqué aux points 1, 2 et 3 du *décide* ci-dessus, conformément aux feuilles de route appropriées;

2 de continuer de coordonner, avec le Comité de coordination, les activités liées à la mise en œuvre des résultats du SMSI en ce qui concerne l'application des points 1, 2 et 3 du *décide* ci‑dessus, en vue d'éviter tout chevauchement d'activités entre les Bureaux de l'UIT et le Secrétariat général de l'UIT;

3 de continuer de mieux faire connaître au public le mandat, le rôle et les activités de l'Union, et de faciliter l'accès aux ressources de l'Union pour le grand public et d'autres acteurs de la nouvelle société de l'information;

4 de définir des tâches et des délais spécifiques pour la mise en œuvre des grandes orientations susmentionnées et de les intégrer dans les plans opérationnels du Secrétariat général et des Secteurs;

5 de faire rapport chaque année au Conseil sur les activités entreprises en la matière ainsi que leurs incidences financières,

charge les Directeurs des Bureaux

de faire en sorte que des objectifs concrets et des délais soient fixés (à l'aide des méthodes de gestion axée sur les résultats) pour les activités liées au SMSI et soient pris en compte dans le plan opérationnel de chaque Secteur,

charge le Conseil

1 de superviser la mise en œuvre par l'UIT des résultats du SMSI et d'affecter, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires, des ressources selon les besoins;

2 de superviser l'adaptation de l'UIT à la société de l'information, conformément au point 4 du *décide* ci-dessus;

3 de maintenir le GT‑SMSI, afin de permettre aux membres de fournir des contributions et de donner des orientations sur la mise en œuvre par l'UIT des résultats pertinents du SMSI et d'élaborer à l'intention du Conseil, en collaboration avec d'autres groupes de travail du Conseil, les propositions qui peuvent être nécessaires pour permettre à l'UIT de s'adapter au rôle qu'elle doit jouer dans l'édification de la société de l'information, avec l'assistance du Groupe spécial sur le SMSI, ces propositions pouvant comprendre des amendements à la Constitution et à la Convention;

4 de tenir compte des décisions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des résultats du SMSI;

5 d'inclure le rapport du Secrétaire général dans les documents envoyés aux Etats Membres, conformément au numéro 81 de la Convention,

invite les Etats Membres, les Membres des Secteurs, les établissements universitaires et les Associés

1 à prendre une part active à la mise en œuvre des résultats du SMSI, à apporter leur contribution à la base de données de l'inventaire des activités du SMSI tenue à jour par l'UIT et à participer activement aux activités du GT-SMSI et à l'adaptation constante de l'UIT à la société de l'information;

2 à faire des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale mis en place par l'UIT pour appuyer les activités relatives à la mise en œuvre des résultats du SMSI,

décide d'exprimer

ses sincères remerciements et sa profonde gratitude au Gouvernement de la Suisse et au Gouvernement de la Tunisie pour avoir accueilli les deux phases du Sommet en collaboration étroite avec l'UIT, l'UNESCO, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et d'autres institutions concernées des Nations Unies.

PROPOSITION DE RÉVISION DE LA RÉSOLUTION 169 (GUADALAJARA, 2010)

Admission d'établissements universitaires, d'universités et d'instituts de recherche associés à participer aux travaux des trois Secteurs de l'Union

# 1 Introduction

Les pays membres de l'APT ont examiné la Résolution 169 (Guadalajara, 2010) et y ont apporté les modifications nécessaires pour tenir compte de la participation d'établissements universitaires, d'universités et d'instituts de recherche associés aux travaux des trois Secteurs de l'UIT.

# 2 Proposition

Compte tenu de ce qui précède, les pays membres de l'APT proposent de modifier comme suit la Résolution 169 (Guadalajara, 2010):

MOD ACP/67A2/6

RÉSOLUTION 169 (Rév. busan, 2014)

Admission d'établissements universitaires, d'universités et d'instituts de recherche associés à participer aux travaux des trois Secteurs de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Busan, 2014),

rappelant

a) la Résolution 71 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;

*b)* la Résolution 169 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires,

considérant

*a)* qu'il n'est pas fait mention des établissements universitaires, des universités et des instituts de recherche associés dans l'article 19 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications ni dans aucune autre disposition des Instruments fondamentaux de l'Union;

*b)* que la participation, pour une période d'essai, d'établissements universitaires, d'universités et d'instituts de recherche associés aux travaux des trois Secteurs de l'Union, comme autorisée au point 1 du *décide* de la Résolution 169 (Guadalajara, 2010) s'est avérée utile pour les travaux des Secteurs, notamment dans la mesure où ces organismes examinent l'évolution des techniques modernes dans le domaine de compétence de l'UIT, tout en ayant une vision de l'avenir leur permettant d'aborder en temps voulu les technologies et applications modernes;

*c)* que la contribution scientifique de ces organismes sera largement supérieure au niveau de contribution financière proposé pour encourager leur participation,

décide

1 d'admettre les établissements universitaires, les universités et les instituts de recherche associés s'occupant du développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) à participer aux travaux des trois Secteurs conformément aux dispositions de la présente Résolution, sans qu'il soit nécessaire d'apporter des amendements aux articles 2 et 3 de la Constitution de l'UIT, ni à l'article 19 de la Convention ou à toute autre disposition de la Convention;

2 de fixer le niveau de la contribution financière aux dépenses de l'Union pour une telle participation à un seizième de la valeur de l'unité contributive des Membres des Secteurs dans le cas d'organisations venant de pays développés et à un trente-deuxième de la valeur de l'unité contributive des Membres de Secteurs dans le cas d'organisations venant de pays en développement[[3]](#footnote-3)1;

3 que les demandes de participation seront acceptées à condition que les Etats Membres de l'Union dont relèvent les organismes appuient ces demandes et qu'il ne s'agisse pas d'une solution de rechange pour les organismes figurant actuellement sur la liste des Membres de Secteur ou sur celle des Associés de l'Union,

charge le Conseil

1 d'ajouter à la présente Résolution les éventuelles conditions supplémentaires ou procédures détaillées qu'il jugera appropriées;

2 de soumettre à la prochaine Conférence de plénipotentiaires un rapport relatif à cette participation, sur la base d'une évaluation effectuée par les groupes consultatifs des trois Secteurs, afin que celle-ci puisse prendre une décision finale sur cette participation;

3 de faire en sorte que ces établissements universitaires n'interviennent pas dans le processus de prise de décisions, notamment en ce qui concerne l'adoption de résolutions ou de recommandations, indépendamment de la procédure d'approbation;

4 de veiller à ce que la procédure de demande et d'approbation applicable aux établissements universitaires, autres que ceux visés aux points 1, 2 et 3 du *décide* ci-dessus, soit la même que pour les Associés;

5 de continuer de mettre en œuvre la présente Résolution et de fixer le montant de la contribution annuelle sur la base du montant proposé d'un seizième de la valeur de l'unité contributive des Membres de Secteurs, dans le cas d'organisations venant de pays développés, et d'un trente-deuxième de la valeur de l'unité contributive des Membres de Secteurs, dans le cas d'organisations venant de pays en développement;

6 d'évaluer en permanence les contributions financières et les conditions d'admission et de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires,

charge l'assemblée des radiocommunications, l'assemblée mondiale de normalisation des télécommunications et la conférence mondiale de développement des télécommunications

de donner mandat à leurs groupes consultatifs respectifs d'étudier s'il y a lieu de prévoir d'éventuelles mesures ou dispositions additionnelles autres que celles visées dans la Résolution 1 et dans les recommandations pertinentes des assemblées et conférence précitées afin de faciliter cette participation, et d'adopter ces modalités, si elles le jugent nécessaire, et de présenter au Conseil un rapport sur les résultats par l'intermédiaire des directeurs,

charge le Secrétaire général et les directeurs des trois Bureaux

de prendre les mesures nécessaires et appropriées pour mettre en œuvre la présente Résolution.

PROPOSITION DE RÉVISION DE LA RÉSOLUTION 183 (GUADALAJARA, 2010)

Les applications des télécommunications/technologies de l'information   
et de la communication au service de la cybersanté

# 1 Introduction

L'objet de la révision de la Résolution 183 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires est de faire référence à la Résolution 78 (Dubaï) de l'AMNT-12 et à d'autres résultats obtenus par l'UIT-T depuis la PP-10 tenue à Guadalajara. Cette révision a également pour objet de mieux harmoniser la Résolution 183 avec la nouvelle Résolution 54 (Dubaï, 2014) de la CMDT, qui est le fruit de la fusion de trois Résolutions de la CMDT-10, à savoir la Résolution 54 (Rév.Hyderabad, 2010) "Applications des technologies de l'information et de la communication", la Résolution 65 (Rév.Hyderabad, 2010) "Améliorer l'accès aux services de soins de santé à l'aide des technologies de l'information et de la communication" et la Résolution 74 (Hyderabad, 2010) "Faciliter l'adoption des services d'administration électronique".

# 2 Proposition

Compte tenu de ce qui précède, les pays membres de l'APT proposent de modifier comme suit la Résolution 183 (Guadalajara, 2010):

MOD ACP/67A2/7

RÉSOLUTION 183 (Rév. Busan, 2014)

Les applications des télécommunications/technologies de l'information   
et de la communication au service de la cybersanté

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Busan, 2014),

considérant

*a)* que, conformément à la Résolution 58/28 de l'Assemblée mondiale de la santé (Genève, 2005), on entend par cybersanté *"... l'utilisation, selon des modalités sûres et offrant un bon rapport coût/efficacité, des technologies de l'information et de la communication à l'appui de l'action de santé et dans des domaines connexes, dont les services de soins de santé, la surveillance sanitaire, la littérature sanitaire et l'éducation, le savoir et la recherche en matière de santé"*;

*b)* que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) (Doha, 2006) a recommandé à l'UIT de continuer d'étudier la possibilité d'utiliser les télécommunications au service de la cybersanté, afin de répondre aux besoins des pays en développement;

*c)* la Résolution 54 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT intitulée "Applications des technologies de l'information et de la communication", qui est le résultat de la fusion des Résolutions 54 (Rév.Hyderabad, 2010), 65 (Rév.Hyderabad, 2010) et 74 (Hyderabad, 2010) de la CMDT;

*d)* la Résolution 78 (Dubaï, 2012) de l'AMNT intitulée "Applications et normes relatives aux technologies de l'information et de la communication pour améliorer l'accès aux services de cybersanté",

considérant en outre

*a)* que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'UIT ont un rôle essentiel à jouer dans le renforcement de la coordination entre les principaux protagonistes dans tous les domaines techniques de la normalisation de la cybersanté;

*b)* qu'il est nécessaire de dispenser des soins cliniques efficaces, efficients et sûrs pour les patients en utilisant les TIC au service de la cybersanté;

*c)* qu'il existe déjà un grand nombre d'applications liées à la cybersanté et d'applications des télécommunications/TIC qui les rendent possibles, mais qu'elles sont loin d'être pleinement optimisées et intégrées;

*d)* qu'il est important de garder une certaine dynamique, afin que des cadres réglementaires, juridiques et politiques appropriés permettent de concrétiser les avantages potentiels des télécommunications/TIC dans le domaine des soins de santé, tant dans le secteur des télécommunications que dans celui de la santé,

reconnaissant

*a)* les travaux en cours au sein de la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) au titre de la Question 14‑3/2, intitulée "*Les technologies de l'information et de la communication au service de la cybersanté*";

*b)* qu'il existe des initiatives régionales européennes visant à échanger de bonnes pratiques lors de la mise en œuvre de cyberapplications, notamment de la cybersanté;

*c)* que, lors de la 13ème Réunion de l'initiative de Collaboration mondiale pour la normalisation (GSC‑13), les normes sur les TIC concernant les soins de santé ont suscité un vif intérêt;

*d)* qu'il faut adapter les normes relatives aux TIC pour la cybersanté, le cas échéant, au contexte de chaque Etat Membre, et qu'il faut à cette fin renforcer les capacités et l'appui;

*e)* les travaux en cours au sein de l'UIT-D pour réduire la fracture numérique en matière de cybersanté;

*f)* la publication, dans le cadre de la Commission d'études 2 de l'UIT-D, de la Question 14-2/2 intitulée "*Solutions de cybersanté mobiles pour les pays en développement*";

*g)* les travaux en cours au sein de la Commission d'études 16 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), dans le cadre de la Question 28/16 "Cadre multimédia pour les applications de cybersanté", y compris en ce qui concerne l'interopérabilité des dispositifs, services et plates-formes techniques de cybersanté;

*h)* les travaux du Groupe spécialisé de l'UIT-T sur les communications de machine à machine (M2M), considérées comme un vecteur essentiel de la mise en oeuvre d'applications et de services pour de très nombreux marchés verticaux tels que celui des soins de santé,

décide de charger le Secrétaire général

1 d'envisager en priorité de renforcer les initiatives sur les télécommunications/TIC au service de la cybersanté dans les travaux de l'UIT et de coordonner les activités relatives à la cybersanté entre le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT‑R), le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T), l'UIT-D et les autres organisations concernées;

2 de poursuivre et de renforcer les activités de l'UIT sur les applications des télécommunications/TIC au service de la cybersanté, afin de contribuer aux initiatives générales déployées à l'échelle mondiale concernant la cybersanté,

charge le Secrétaire général, après consultation des directeurs des Bureaux

1 d'identifier et de documenter des exemples de bonnes pratiques en matière de cybersanté dans le domaine des télécommunications/TIC, afin de les diffuser aux Etats Membres et aux Membres de Secteur de l'UIT;

2 de soumettre aux Etats Membres un rapport contenant des renseignements et faisant le point de la situation, par le biais d'un mécanisme approprié;

3 d'assurer la coordination des activités liées à la cybersanté avec l'UIT-R, l'UIT-T et l'UIT‑D, et, en particulier, de promouvoir la sensibilisation, la rationalisation et le renforcement des capacités en ce qui concerne l'élaboration de normes relatives aux télécommunications/TIC pour la cybersanté et de faire rapport au Conseil de l'UIT sur ses conclusions, le cas échéant;

4 de travailler en collaboration avec l'OMS et d'autres organisations extérieures à l'UIT, ainsi qu'avec l'UIT-R, l'UIT-T et l'UIT-D sur les activités liées à la cybersanté et, en particulier, d'élaborer des programmes permettant aux pays en développement de mettre en place des prestations en matière de cybersanté efficacement et en toute sécurité,

invite les Etats Membres

à envisager d'élaborer des législations, des réglementations, des normes, des codes de conduite et des lignes directrices appropriés, de façon à améliorer la mise au point et l'application de services, de produits et de terminaux de télécommunication/TIC pour la cybersanté,

encourage les Etats Membres et les Membres de Secteur

à participer activement aux études relatives à la cybersanté menées à l'UIT-R, l'UIT-T et l'UIT-D, par le biais de contributions et d'autres moyens appropriés.

ACCèS AUX DOCUMENTS DE L'UIT

Introduction

Les pays membres de l'APT ont examiné la question de l'accès aux documents de l'UIT et, compte tenu des résultats des débats au Conseil de l'UIT, ont approuvé les propositions communes ci‑après.

Proposition

# 1 Informations générales, comme indiqué dans le Document 59 soumis par le Secrétaire général à la Conférence de plénipotentiaires de 2014

…

*Informations accessibles au grand public*

*Depuis ses débuts, l'UIT a toujours ouvert au public l'accès à diverses informations et continue de le faire aujourd'hui. Les informations régulièrement mises à la disposition du public – gratuitement ou à titre onéreux – sont les suivantes*[[4]](#footnote-4):

– *Communiqués de presse*

*– Discours*

*– Déclarations*

*– Circulaires/Lettres circulaires[[5]](#footnote-5)*

*– Informations générales concernant les activités de l'organisation (brochures, dépliants pages web, plates-formes de réseaux sociaux)*

*– Photos et vidéos des manifestations et des activités de l'UIT*

*– Documents et informations concernant l'histoire de l'organisation (portail "Histoire de l'UIT")*

*– Publications, y compris:*

*• Textes fondamentaux de l'organisation*

*• Règlements administratifs*

*• Actes finals des conférences de l'UIT*

*• Résolutions et Décisions du Conseil*

*• Recommandations de l'UIT*

*• Manuels, lignes directrices, guides, kits pratiques*

*• Publications de service (par exemple: Liste internationale des fréquences, listes des stations de radiocommunication et de télégraphie)*

*• Logiciels et bases de données, notamment en ce qui concerne la gestion du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites de satellite, ainsi que certaines bases de données de l'UIT-T (par exemple: Ressources internationales de numérotage)*

• *Divers rapports et analyses, notamment des rapports sur l'évolution des télécommunications et des TIC*

*• Actes des ateliers, séminaires et colloques*

*• Données et statistiques sur les TIC et interprétations de statistiques sur les TIC*

*• Listes terminologiques et glossaires*

*• Nouvelles de l'UIT (anciennement Journal télégraphique, de 1869 à 1933, et Journal des télécommunications, de 1934 à 1993).*

ACP/67A2/8

# 2 Catégories de documents et accès aux documents

## 2.1 Conférences habilitées à conclure des traités: Conférence de plénipotentiaires, Conférence mondiale des télécommunications internationales et Conférences mondiales et régionales des radiocommunications

2.1.1 Les ordres du jour de ces conférences et toutes les contributions/tous les documents présentés par les Etats Membres, soumis par le Secrétariat ou documents d'information soumis par des observateurs[[6]](#footnote-6) à ces conférences doivent être mis à la disposition du public sans qu'il soit nécessaire d'avoir un mot de passe TIES.

2.1.2 Tous les autres documents établis pendant ces conférences, y compris les documents temporaires, les documents dont la distribution est limitée, les notes des présidents des diverses commissions, sous-commissions et groupes de travail doivent être mis à la seule disposition des membres de l'UIT moyennant l'utilisation d'un mot de passe TIES.

2.1.3 Les documents établis par ces conférences, y compris leurs comptes rendus, dès lors qu'ils ont été approuvés par la plénière, ainsi que les Actes finals de ces conférence, doivent eux aussi être mis à la disposition du public sans qu'il soit nécessaire d'avoir un mot de passe TIES.

## 2.2 Conférences et assemblées non habilitées à conclure des traités: Conférence mondiale de développement des télécommunications, Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications et Assemblée des radiocommunications, y compris leur commissions d'études, groupes de travail, groupes d'action et groupes d'action mixtes associés

2.2.1 Toutes les contributions/tous les documents, y compris ceux qui ont établis pendant ces conférences et assemblées, quel que soit leur type, à l'exception des documents de type DT et DL, doivent être mis à la disposition du public sans qu'il soit nécessaire d'avoir un mot de passe TIES.

## 2.3 Conseil de l'UIT et ses groupes de travail

2.3.1 Les ordres du jour et contributions, y compris les propositions d'Etats Membres, les documents soumis par le Secrétaire général, à l'exception de documents précis (Résumés du rapport annuel de l'Auditeur interne, avant son approbation par le Conseil) doivent être mis à la disposition du public sans qu'il soit nécessaire d'avoir un mot de passe TIES.

2.3.2 Tous les autres documents, y compris les documents temporaires, les documents établis pendant la session du Conseil et dont la distribution est limitée, le rapport de l'Auditeur interne et les documents à caractère financier, doivent être mis à la seule disposition des membres de l'UIT moyennant l'utilisation d'un mot de passe TIES.

## 2.4 Réunion du Comité du Règlement des radiocommunications

2.4.1 Tous les documents du RRB, à l'exception de ceux qui sont établis pendant les réunions pour discussion, doivent être mis à la disposition du public sans qu'il soit nécessaire d'avoir un mot de passe TIES. Cependant, à titre exceptionnel, le RRB peut décider que certains documents de nature critique traitant de questions délicates, doivent être mis à la seule disposition des membres de l'UIT moyennant l'utilisation d'un mot de passe TIES.

## 2.5 Secteurs, commissions d'études, groupes de travail et autres groupes, par exemple groupes d'action, groupes d'action mixtes, groupes spécialisés, etc.

Tous les documents de ces réunions, sans exception, doivent être mis à la disposition du public sans qu'il soit nécessaire d'avoir un mot de passe TIES.

## 2.6 Lettres circulaires et circulaires administratives[[7]](#footnote-7)

Toutes les lettres circulaires et les circulaires administratives de l'Union, sans exception, doivent être mises à la disposition du public sans qu'il soit nécessaire d'avoir un mot de passe TIES.

## 2.7 Documents confidentiels

La Conférence de plénipotentiaires peut décider que certains documents considérés comme confidentiels doivent être mis à la seule disposition des membres de l'UIT moyennant l'utilisation d'un mot de passe TIES.

## 2.8 Documents et documents établis par d'autres réunions, y compris par des séminaires, ateliers, ou par le GSR

Ces documents doivent eux aussi être mis à la disposition du public sans qu'il soit nécessaire d'avoir un mot de passe TIES.

## 2.9 Autres considérations relatives à la politique en matière d'accès aux informations

Lorsqu'elle examinera le présent document, la Conférence de plénipotentiaires souhaitera peut‑être charger le Secrétaire général de mettre en place à l'UIT une politique d'accès aux informations qui encourage la transparence, la responsabilité et la collaboration.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. <http://www.itu.int/md/S09-CL-C-005/en>. [↑](#footnote-ref-1)
2. 1 On dénombre onze organisations régionales de télécommunication au sens de l'Article 43 de la Constitution. La liste de ces organisations figure dans la Résolution 925 du Conseil. Les cinq organisations régionales autres que les six principales organisations peuvent choisir de participer aux réunions régionales de préparation et aux autres activités de l'Union. [↑](#footnote-ref-2)
3. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-3)
4. Il convient de noter que la question du "droit" de l'accès aux informations est distincte de celle du "coût" de cet accès. [↑](#footnote-ref-4)
5. L'accès aux lettres circulaires du Secrétariat général est restreint aux utilisateurs du système TIES, mais l'accès à tous les types de lettres circulaires dans les trois Secteurs est ouvert au public. [↑](#footnote-ref-5)
6. Selon la définition de la Convention de l'UIT. [↑](#footnote-ref-6)
7. La Conférence de plénipotentiaires souhaitera peut-être examiner la Note de bas de page 2 (voir section 1 plus haut). [↑](#footnote-ref-7)